



DELIBERATION N° 21/124 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE APPROUVANT LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SCP BOREL & DELPRETE

CHÌ APPROVA U PRUTUCOLLU TRANSAZZIUNALE CU A SCP BOREL & DELPRETE

REUNION DU 19 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf mai, la commission permanente, convoquée le 6 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA

M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA

M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI

M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIENT ABSENTS: Mmes et MM.

Isabelle FELICIAGGI, François ORLANDI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- **VU** les dispositions de l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration.
- **VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- **VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- **VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire.
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- **VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- **VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse.
- **VU** le protocole transactionnel à conclure avec la SCP BOREL & DELPRETE ainsi que ses annexes,
- **SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- **APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des votants,

Ont voté POUR (11) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote : Mme et M.

Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI

ARTICLE PREMIER:

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le protocole transactionnel d'un montant de 25 380 € avec la SCP BOREL & DELPRETE.

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

ARTICLE 3:

Les crédits nécessaires au paiement du protocole seront imputés sur le programme 6153 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI